

**PROCES-**  
**VERBAL**

**DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**DU LUNDI**

**7 FÉVRIER 2022**

**Canada**  
**Province de Québec**  
**MRC Maria Chapdelaine**  
**Municipalité de Saint-Stanislas.**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, tenue le 7 février 2022, au lieu et à l'heure habituelle des séances du conseil municipal, de la municipalité de Saint-Stanislas, de 19 h 30 à 19 h 55 sous la présidence de M. Mario Biron, Maire.

Étaient présents :

Mmes les conseillères : France Simard  
Johane Thibeault  
Catherine Bolduc  
Nancy Savard  
Jessy Belley

MM. les conseillers : Yannick Charbonneau

À 19 h 30 après constatation du quorum, la séance est ouverte. Mme Caroline Gagnon, agit comme secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR DU LUNDI 7 FÉVRIER 2022

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 janvier 2022;
- 4- Adoption des comptes à payer;
- 5- Adoption des comptes à entériner;
- 6- Rapport :
  - a. Aqueduc, égout;
  - b. Résultat sur la qualité de l'eau;
  - c. Résultat de la lecture des compteurs d'eau;
  - d. Voirie municipale;
- 7- Développement local et loisirs;
- 8- Adoption nouvelle entente avec le refuge animal;
- 9- Avis de motion règlement no : 462-2022 concernant le code d'éthique des élus municipaux;
- 10- Résolution aide financière provenant de la MRC-relais de motoneige;
- 11- Adoption du rapport financier 2021 de la bibliothèque, des prévisions budgétaires 2022 et demande d'aide financière pour 2022;
- 12- Demande permis ministère des Transports;
- 13- Résolution d'appui à Alliance forêt boréale pour la stratégie de protection du caribou forestier;
- 14- Demande du syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- 15- Affaires nouvelles :
  - a. Engagement de Mme Cathy Fontaine;
  - b. Avis de motion règlement 463-2022 modifiant le règlement SQ-17-02;
- 16- Période de questions;
- 17- Clôture de la séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.**

**La séance débute à 19 heures 30.**

**2. 10.02.2022 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
DU 7 FÉVRIER 2022.**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JOHANE THIBEALT;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, du lundi 7 février 2022 soit et est adopté tel que présenté et lu.

**3. 11.02.2022 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 10 JANVIER 2022 (avec exemption de lecture);**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les minutes du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du lundi 10 janvier 2022 soient et sont adoptées telles que rédigées et présentées (avec exemption de lecture);

**04- 12.02.2022 ADOPTION DES COMPTES À PAYER.**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les comptes à payer présentés par la secrétaire-trésorière, dont un certificat a été émis pour les dépenses encourues soient et sont adoptés tel que présentés :

TOTAL COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2022 : 135 695.75\$

**05- 13.02.2022 ADOPTION DES COMPTES A ENTÉRINER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les comptes à entériner présentés aux membres du conseil soient adoptés pour un montant total de 11 287.62\$.

GRAND TOTAL DES DÉPENSES EN JANVIER 2022 : 146 983.37\$

---

*Je, soussignée, Caroline Gagnon, secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de Saint-Stanislas, certifie sous mon serment d'office, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus décrites par le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas.*

---

**06- RAPPORT :**

**6-a) AQUEDEC-ÉGOUT**

Au niveau de l'aqueduc et l'égout tout va bien.

**6-b) RÉSULTATS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU.**

Rapport d'analyse bactériologique pour le 12 janvier 2022, les résultats ne nous indiquent aucunes bactéries ni aucuns coliformes, les nitrates et nitrites étaient de 0.39 et la turbidité de 0.8. Pour le 19 janvier il n'y avait aucune bactérie et aucun coliforme. L'eau brut ne contenait aucun coliforme. Les trihalométhanes totaux étaient de 6.

**6.c) RÉSULTATS DE LA LECTURE DES COMPTEURS D'EAU**

La lecture des compteurs d'eau a été faite pour tout le village et il n'y a eu aucun dépassement.

**6.d) VOIRIE MUNICIPALE**

Tout va bien au niveau de la voirie. Des fanions ont été installés et il y en a d'autres à installer.

---

**07- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET LOISIRS.**

Nous avons présenté une demande à emploi d'été Canada. Nous avons demandé 2 emplois pour le camp de jour et 2 emplois pour le centre d'escalade.

**08- 14.02.2022 ADOPTION NOUVELLE ENTENTE AVEC LE REFUGE ANIMAL.**

ATTENDU QUE notre municipalité désire renouveler son entente avec le Refuge animal de Roberval avec les modifications qui y ont été apportées;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Municipalité de Saint-Stanislas adopte le renouvellement de son entente avec le Refuge animal de Roberval telle que déposée auprès de chacun des membres du conseil;

QUE Mme Caroline Gagnon, directrice-générale et M. Mario Biron, Maire soient autorisés à signer tout document concernant cette entente;

**09- 15.02.2022 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO : 462-2022 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX.**

Avis de motion est donné par **MME France SIMARD**, qu'à une séance subséquente, la Municipalité de Saint-Stanislas déposera un règlement qui portera le numéro 462.2022 ayant pour objet d'adopter le code d'éthique des élus municipaux.

Ce règlement a été déposé auprès de chacun des membres du conseil municipal. En conséquence une dispense de lecture est demandée et acceptée.

**10-16.02.2022 RÉSOLUTION AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DE LA MRC-RELAIS DE MOTONEIGE.**

CONSIDÉRANT QUE la MRC promeut depuis quelques années l'activité motoneige comme produit touristique vedette en saison hivernal;

CONSIDÉRANT QUE des immobilisations majeures ont été faites sur la P49 et que ce produit commence à bénéficier d'une certaine notoriété;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'une saison de motoneige en 2022 pourrait causer un préjudice à nos aspirations de devenir une destination hivernale pour la clientèle touristique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est soucieuse d'offrir au tourisme de motoneige des conditions de pratique sécuritaires en 2022, par la garantie du maintien de services d'accueil de base et de services d'essence, dans les points d'accueil stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut soutenir financièrement le maintien des services de base dans les relais de motoneige à l'hiver 2022;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la municipalité DE SAINT-STANISLAS accepte de participer au projet spécial pour soutenir les relais de motoneige pour la saison touristique 2022, désigne LE RESTAURANT AU CLOCHER à titre de relais touristique complémentaire pour la période allant du 2 janvier au 14 mars 2022, avec le budget suivant :

- MRC : 6 650\$
- Vitalité : 1 575\$
- Municipalité : 1 575\$
- Total : 9 800\$

**11- 17.02.2022 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2021 DE LA BIBLIOTHÈQUE, DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR 2022.**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte les états financiers 2021 et les prévisions budgétaires 2022 de la bibliothèque tel que déposés;

Que la Municipalité de Saint-Stanislas verse un montant de \$1000.00 à la bibliothèque comme aide financière 2022;

**12- 18.02.2022 DEMANDE DE PERMIS MINISTÈRE DES TRANSPORTS.**

ATTENDU QUE la Municipalité doit, durant les travaux sur les routes appartenant au réseau du MTQ, respecter les normes de signalisation en vigueur pour les travaux routiers et maintenir la circulation;

ATTENDU QUE les travaux devront être exécutés en prenant compte des clauses générales incluses dans le permis d'intervention no : 6808-22-010 du ministère des Transports valide jusqu'en février 2024;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JOHANE THIBEAULT;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Municipalité de Saint-Stanislas renouvelle le permis d'intervention avec le ministère des Transports, s'engage à respecter les clauses faisant partie intégrante de celui-ci et autorise la directrice générale à signer cet engagement pour et au nom de la Municipalité.

### **13-19.02.2022 RÉSOLUTION D'APPUI À ALLIANCE FORÊT BORÉALE POUR LA STRATÉGIE DE PROTECTION DU CARIBOU FORESTIER**

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2021, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, a annoncé la tenue d'une commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards et une série d'audiences publiques régionales devant mener au dépôt de la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards en 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE 34 municipalités sur les 65 présentes sur le territoire d'Alliance forêt boréale, soit le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord, dépendent de l'industrie forestière ;

CONSIDÉRANT QUE les retombées de la filière forestière sur le territoire de l'Alliance forêt boréale sont énormes, soit près de 20 000 emplois et 1 milliard \$ en salaire ;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie de protection met en péril l'avenir et la survie des communautés forestière en causant la perte de plusieurs centaines d'emplois au Saguenay-Lac-Saint-Jean et sur la Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire touché par la stratégie de protection du caribou forestier ne concerne que 25% de son aire de répartition alors qu'aucune intervention de rétablissement n'est prévue au nord la limite nordique des forêts attribuables ;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques ont des impacts sur le caribou forestier et son habitat ;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques poussent les espèces fauniques à migrer vers le nord, et ce, plus rapidement que les végétaux ;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques modifient les forêts situées au nord de la limite nordique des forêts attribuables pour en faire des habitats propices pour le caribou forestier ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la forêt boréale et l'utilisation du matériau bois sont les meilleurs moyens dont dispose le Québec pour contribuer à la lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite accentuer la lutte contre les changements climatiques mais que cette stratégie de protection restreindra considérablement le territoire destiné à l'aménagement forestier ;

CONSIDÉRANT QUE les hardes isolées de caribous de Charlevoix, Val d'Or et de la Gaspésie ont une dynamique de population et un territoire qui leurs sont propres ;

CONSIDÉRANT QUE pour faire une démonstration claire sur l'état des populations du caribou forestier, il faut réaliser de nouveaux inventaires de population afin de comparer les résultats à ceux des inventaires réalisés en 2018-2019 et 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets portant sur différents scénarios d'aménagement sont en cours de réalisation sur le territoire forestier afin d'identifier des pistes de solutions pour concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier ;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards aura des impacts importants sur le volume disponible à la récolte, sur les travaux d'aménagement forestier, sur la structure industrielle et entrepreneuriale présentes dans les communautés forestières, sur la villégiature du territoire public, sur les activités récréotouristiques, sur les territoires fauniques structurés et conséquemment sur la vitalité des communautés forestières du territoire d'Alliance forêt boréale;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

#### **IL EST PROPOSÉ PAR MME JOHANE THIBEAULT; APPUYÉ; ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la Municipalité de Saint-Stanislas appuie Alliance forêt boréale et ses demandes au gouvernement du Québec :

1. Adopter une stratégie de protection du caribou forestier qui n'aura pas d'impact négatif sur les travailleurs et les communautés forestières ;
2. Considérer l'ensemble de l'habitat du caribou forestier pour l'élaboration de la stratégie de protection notamment au nord de la limite nordique des forêts attribuables ;
3. Considérer les impacts des changements climatiques dans la future stratégie de protection du caribou forestier ;

4. Considérer différemment les hardes isolées de Val-D'Or, Charlevoix et la Gaspésie, des hardes de la forêt boréale ;
5. Réaliser de nouveaux inventaires des populations de caribou forestier et rendre disponibles ces résultats afin de les comparer avec ceux des inventaires de 2018-2019-2020 pour confirmer une baisse ou une augmentation des populations ;
6. Poursuivre les projets d'expérimentation et de recherche sur les différents scénarios d'aménagement permettant l'identification de pistes de solutions afin de concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier.

#### **14- DEMANDE DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN.**

Le syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean nous a fait parvenir une résolution pour un taux de taxation distinct.

Après discussions entre les membres du conseil, il a été convenu de refuser la demande des producteurs de bois afin de ne pas créer de précédents, mais aussi parce que notre taux de taxes n'étant pas élevé, nous n'aurions pas droit au remboursement accordé par le MAPAQ.

#### **15- AFFAIRES NOUVELLES.**

##### **a. 20.02.2022 ENGAGEMENT DE MME CATHY FONTAINE**

ATTENDU QUE la municipalité n'a plus personne pour effectuer la gestion du mur d'escalade;

ATTENDU QUE la municipalité désire engager une adjointe administrative;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MME JESSY BELLEY ;

APPUYÉ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Stanislas engage Mme Cathy Fontaine au taux de 19\$/h afin d'effectuer la gestion du mur d'escalade Haut Clocher, ainsi que de seconder la Directrice Générale dans les tâches touchant la municipalité.

QU'UN contrat soit monté en conséquence;

##### **b. 21.02.2022 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO : 463-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-17-02 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC.**

Avis de motion est donné par MME JOHANE THIBEAULT, qu'à une séance subséquente, la Municipalité de Saint-Stanislas déposera un règlement qui portera le numéro 463.2022 ayant pour objet de modifier le règlement no : SQ-17-02 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la sûreté du Québec.

Ce règlement a été déposé auprès de chacun des membres du conseil municipal. En conséquence une dispense de lecture est demandée et acceptée.

#### **16- PÉRIODE DE QUESTIONS.**

Aucune question.

#### **17- 22.02.2022 CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

Après épuisement des points à l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JESSY BELLEY;**

**APPUYÉ;**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT;**

Que la séance soit et est levée à 19 h 55.

Adopté à la séance du 7 mars 2022

.....  
Mario Biron, Maire

Je, Mario Biron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

.....

Caroline Gagnon, D.-G. et sec.trés.